

ORGANIGRAMME DES INTERVENANTS PPS HANDICAP PSYCHIQUE ET HANDICAP MENTAL AUVERGNE

Prescriptions à adresser par courriel aux intervenants de chaque département

ALLIER

Sites

Moulins/Montluçon :

Claire RELIOUX
[claire.relioux@
infamail.com](mailto:claire.relioux@infamail.com)

Tél : 06 31 56 11 38

Site Vichy :

Sandrine ROYAN
[sroyan@
infa-formation.com](mailto:sroyan@infa-formation.com)

Tél : 06 22 83 40 32

CANTAL

Site Aurillac et
St Flour)

Carole LENCOU
[cantal@
infa-formation.com](mailto:cantal@infa-formation.com)

Tél : 04 71 48 47 22

Horaires
d'ouverture :
8h30/12h
13h30/17h

HAUTE-LOIRE

Prescriptions
à adresser à :
[hauteloire@
infa-formation.com](mailto:hauteloire@infa-formation.com)

Site du Puy en
Velay/Aiguilhe

Les intervenants sont :
Sandrine ALLEGRE
Elise LAMBERT
Tél : 04 71 05 65 38

PUY DE DOME

Prescriptions à adresser à :
adelaire@infa-formation.com

Site de Clermont Ferrand:

Les intervenants sont :

Amélie DELAIRE
Ophélie NAVECH
Laetitia LECOMTE
Tél : 04 73 34 97 97

Sites de Thiers (les vendredis) :

Laetitia LECOMTE
Tél : 09 80 63 61 72

PPS Handicap Psychique	Contenu
<p>PPS 1 : Appui à un diagnostic approfondi (6 à 15h)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les capacités/incapacités et le degré d'autonomie de la personne - Repérer les potentialités et les freins à l'employabilité
<p>PPS 2 : Appui à l'élaboration du projet professionnel (30h maxi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et développer les atouts, les attentes et les motivations professionnelles afin de construire un projet réaliste et compatible avec le handicap et de définir les modalités de compensations éventuelles - Explorer et/ou valider ses pistes par des mises en situations professionnelles
<p>PPS 3 : Appui à la validation du projet professionnel (15h maxi)</p>	
<p>PPS 4 : Appui à l'intégration en entreprise ou en formation (20 h maxi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'intégration de la personne dans l'emploi ou la formation (apprentissage par exemple) - Assurer la pérennisation dans l'emploi en cas de difficultés <i>(les personnes sont déjà connues du prestataire)</i>
<p>PPS 5 : Suivi dans l'emploi (5h par an maximum)</p>	
<p>PPS 6 : Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi (30 h maxi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter la désinsertion professionnelle du salarié dans son poste de travail par des conseils et recommandations permettant le maintien ou le reclassement

PPS 5 : destinés aux salariés – RQTH
Troubles psychiques
Mobilisables uniquement par les
employeurs privés ou publics dès lors
que le salarié concerné est déjà connu
du prestataire

PPS 5 – 5h sur l'année

- Désamorcer rapidement les difficultés rencontrées par l'entreprise et/ou le salarié en cours de contrat. Il s'agit d'intervenir dans l'entreprise en cas de problème de régulation avec le salarié et/ou en cas de difficultés rencontrées par ce dernier
- Eviter au salarié un « décrochage » ou une rupture de contrat. L'objectif est de soutenir le salarié et l'entreprise et, le cas échéant, de faire le lien avec le système de soin et/ou d'autres opérateurs pertinents

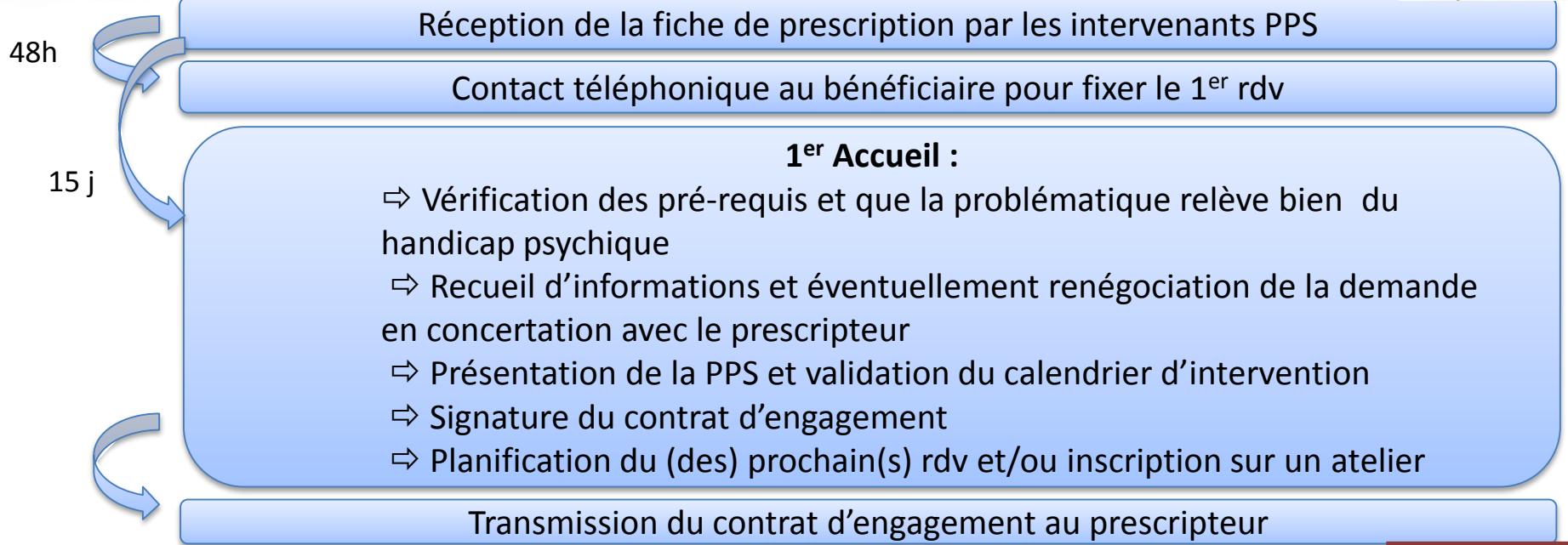
PPS 6 : destinés aux salariés – RQTH
Troubles psychiques
Prescripteurs : Cap Emploi, Pôle Emploi,
Mission Locale, SAMETH,
Entreprise/Salarié

PPS 6 – 30h sur
6 mois maximum

Bénéficiaires de la prestation :

- Salariés dont le handicap survient ou s'aggrave :
- Soit déclarés en inaptitude ou en risques d'inaptitude
 - En arrêt de travail nécessitant une reprise adaptée à leur handicap
 - Soit en situation de handicap aggravé du fait d'une évolution du contexte professionnel
- Eviter la désinsertion professionnelle du salarié en difficulté sur son poste de travail. Il s'agit d'apporter une expertise sur l'analyse de la situation problématique.
 - Sensibiliser les équipes de l'entreprise aux situations de handicap auxquelles elles peuvent être confrontées
 - Permettre au prestataire, au salarié et à l'entreprise de s'approprier les préconisations proposées et soutenir le salarié dans son choix professionnel

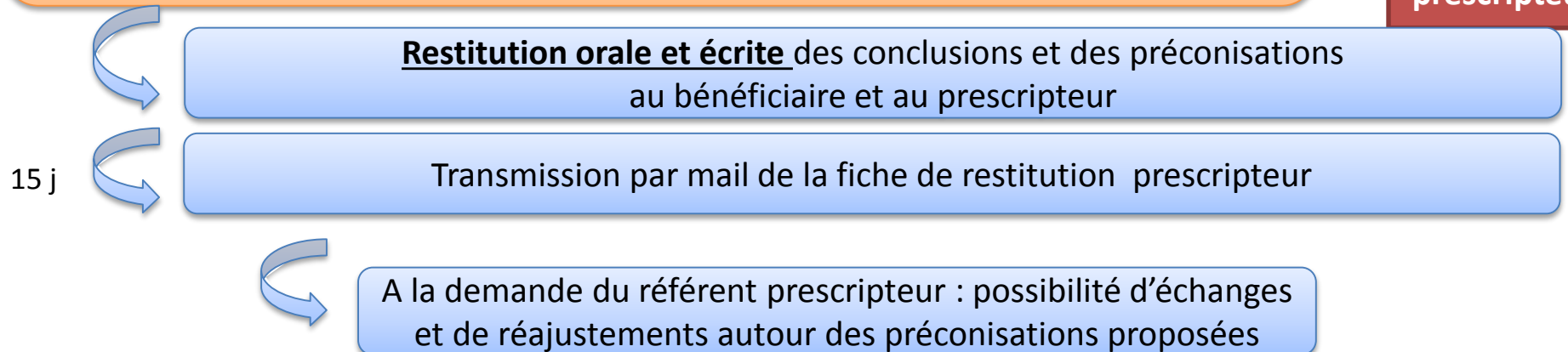
PPS Handicap Psychique	Ce qu'apporte le prescripteur au prestataire PPS	Ce qu'apporte le prestataire PPS au prescripteur
PPS 1 : Appui à un diagnostic approfondi	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours scolaire et prof - Suivi médical (traitement) pour le handicap psychique - La pathologie (si connue) - CV - Les attentes précises (dont le calendrier d'action) 	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation du handicap psychique - Eléments objectifs sur les capacités/incapacités (aptitudes intellectuelles et cognitives, l'autonomie, le niveau scolaire, la personnalité professionnelle) - Lien avec le médical (handicap psychique) - Synthèse : préconisation sur la faisabilité du parcours, et sur la compensation du handicap
PPS 5 : Suivi dans l'emploi	<p>IDEM P1 +</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau entreprises mobilisables (tous types de contrats) 	<ul style="list-style-type: none"> - Atouts professionnels et freins - Aide à la RE directe (TRE en atelier) - Lien avec le médical (handicap psychique) - Appui et conseils à l'entreprise - Intervention en cas de difficultés : médiation le cas échéant - Synthèse : préconisations de compensation du handicap
PPS 6 : Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi	<p>IDEM P1 +</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur les difficultés rencontrées - Fiche de poste - Lien avec la médecine du travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens avec la hiérarchie et les collègues - Sensibilisation des équipes aux handicap psychique/mental - Evaluation des difficultés au regard de la fiche de poste - Echanges avec le médecin du travail - Synthèse : préconisation sur le maintien ou le reclassement



MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

PPS 1 Appui au diagnostic approfondi
Une prescription par prestation

Points
d'étape
réguliers
avec le
prescripteur



PPS 5 :

Contact de l'entreprise relatif à un conflit ou un problème éventuel en emploi en lien avec le handicap psychique du salarié

↳ **Les personnes pouvant bénéficier de cette prestation sont donc déjà connues du prestataire (passage sur une PPS1/2/3 ou 4)**

PPS 6:

Réception de la fiche de prescription par mail aux prestataires sur sites

48h

Contact téléphonique à l'employeur ou au salarié pour fixer un rdv avec le prescripteur

Transmission du contrat d'engagement au référent de parcours

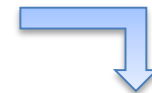
15 j



- ↳ Un interlocuteur unique est mobilisé en interne
- ↳ Déplacements en entreprise
- ↳ Recueil d'informations sur la situation problématique
- ↳ Signature d'un contrat d'engagement
- ↳ Calendrier d'intervention de la PPS remise au salarié et à l'entreprise



↳ Lien et relais au prescripteur initial à l'issue de l'intervention pour la continuité du suivi



15 j

Entretien de bilan et de préconisations avec le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur

Transmission par mail de la fiche de restitution au prescripteur